

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2016

PLF 2017 - (N° 4271)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N ° 647

présenté par

M. Le Fur

à l'amendement n° 643 du Gouvernement

ARTICLE 14

I .- A l'alinéa 11 remplacer la valeur "99 938 210 €" par la valeur "94 198 573€"

II. - A l'alinéa 14 remplacer la valeur "617 608 802€" par la valeur "673 993 016€"

II. – Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à limiter l'effort demandé aux régions.